

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016	
Date d'affichage et de convocation 28 novembre 2016	L'an deux mil seize, le vendredi 2 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	<p>Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, C HENRIET, C JOACHIM, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, G MEKLER, R MONTAGNA, JJ PERCHAT, M POUILLIE, A SORTAIS, T TABORSKI</p> <p>Procuration : S DE CAMPOS (pouvoir à Y MURRU), V GARCIANNE (pouvoir à M ANDRIEU), S RENE (pouvoir à N BERGERAT),</p> <p>Absent : B FARRAN</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : N BERGERAT</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2016 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

16/51 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2017 – M14

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le vote du budget annuel (budget primitif – BP) intervenant au plus tard mi-avril

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'action de la collectivité en l'attente de ce vote

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant jusqu'à l'adoption du budget que, sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de répondre aux besoins des projets en cours, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017, en l'attente du vote du budget primitif 2017, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, proposés ci-avant en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget M14

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/52 - Décision modificative N°2

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant l'insuffisance de crédits aux chapitres budgétaires concernés,

Madame BERGERAT propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

- Chapitre 65, compte 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) : + 319 euros
- Chapitre 014, compte 73925 (Fonds de péréquation) : - 319 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/53 - Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 1998

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Monsieur le Trésorier expose par courrier du 8 novembre 2016 que la somme de 518,36 € n'est pas recouvrable du fait du décès du tiers. Il demande au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°75 de l'exercice 1998, montant : 390.91 euros

- n°81 de l'exercice 1998, montant : 127.45 euros

soit un montant total de 518.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes communales N°75 de 390.91 € et N°81 de 127.45 € soit 518.36 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/54 Délégation du service public de l'assainissement collectif – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/59 du 18 septembre 2015 approuvant le principe de délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage

Vu l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 juin 2016

Vu la convocation de la commission de délégation de service public en date du 4 juillet 2016

Vu le procès-verbal de la réunion d'ouverture des plis en date du 21 juillet 2016 et l'avis de la commission de délégation de service public qui après analyse des pièces des candidatures et après avoir constaté leur recevabilité, propose au Maire de retenir les deux entreprises ayant postulé,

Vu le rapport d'analyse de ces offres présenté le 21 juillet 2016 suite auquel les deux entreprises postulantes sont invitées à participer aux négociations,

Considérant les négociations menées par Monsieur le Maire avec chacune des deux entreprises postulantes le 31 août 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'un courrier d'information sur la mise à disposition du projet de contrat et de ses annexes a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 15 novembre 2016,

Considérant, que la valeur technique des prestations proposées par VEOLIA ainsi que les tarifs placent cette société en 1^{ère} position,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la Société VEOLIA comme délégataire du service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/55 - Coût des prestations des services 2017 offerts à la population

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après réunion de la commission des finances, sur proposition de Madame BERGERAT Nicole, les tarifs des services pour 2017 proposés sont les suivants :

- LOCATION DE SALLES
 - o Mairie annexe au village
 - Mercredi après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
 - Location : 140 €
 - Caution d'annulation : 115 €
 - Caution dégâts : 400 €
 - o Mille Club
 - Location : 455 €
 - Caution d'annulation : 217 €
 - Caution dégâts : 800 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 832 €
 - Caution d'annulation : 416 €
 - Caution dégâts : 800 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- o Salle des Fêtes le Grenier
 - Location : 850 €
 - Caution d'annulation : 416 €
 - caution dégâts : 800 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 1 120 €
 - Caution d'annulation : 550 €
 - Caution dégâts : 800 €

(Les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Photocopie mairie : A4 →0,20 €
- Photocopie bibliothèque « Aventures et Escapes » : A4 → 0.20 € & A3 →0.30 €
- Adhésion bibliothèque →5 €
- MARCHE :
 - o Mètre linéaire couvert : 2.75 €
 - o Mètre linéaire volant : 1.55 €
 - o Droit de stationnement véhicule : 2,80 €
 - o Droit de stationnement véhicule et électricité : 5.00 €
- TAXE D'ASSAINISSEMENT : le m3 : 0,30 €
- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)
 - o Logement maximum 120 m² : 12.50 € le m² de surface de plancher
 - o Entrepôt : 8.25 € le m² de surface de plancher
- JARDINS FAMILIAUX
 - o Location le m2 : gratuit, sauf la consommation d'eau
- TAXE D'AFFICHAGE le m2 : 24.00 €
- CONCESSION CIMETIERE
 - o 15 ans : 170 €
 - o 30 ans : 340 €
 - o 50 ans : 785 €
- COLOMBARIUM GRANIT ROSE et GRIS
 - o 15 ans : 625 €
 - o 30 ans : 775 €
 - o 50 ans : 1 182 €

Une plaque de 95 € est apposée sur chaque case du Colombarium en pierre grise

- CAVURNE

- 15 ans : 895 € + 95 € pour chaque gravure
- Dispersion et inscription table du souvenir : 95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces tarifs pour l'année 2017

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/56 – Séjour au Puy du Fou classes écoles Bois du Coudray

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Madame JOUANY expose que les classes de CM1 et CM2 du groupe scolaire du Bois du Coudray partent en classe de découverte cette année scolaire 2016/2017. Le voyage proposé est de 2 jours au Futuroscope et une journée au Puy du Fou. Le montant du séjour tout compris est de 243 € par élève. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante pour définir la participation des familles à ce séjour et d'autoriser le paiement en 3 fois dont la dernière avant le départ en séjour.

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	60%	145.80 €
Q2	De 701 à 1000 €	65 %	157.95 €
Q3	De 1001 à 1350 €	70%	170.10 €
Q4	De 1351 et plus €	75%	182.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'organisme «A.T.R.»

DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement avant le départ) sera du montant indiquée dans le tableau ci-dessus énoncé et qu'elle ne sera pas restituée en cas de désistement, sauf pour empêchement grave.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/57 – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) Filière Animation

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Monsieur le Maire expose que lors de leur déroulement de carrière, les agents territoriaux peuvent atteindre et dépasser l'indice Brut 380 des grilles indiciaires de rémunération leur faisant perdre une partie de leur régime indemnitaire. Dans ce cas, il convient de voter le régime indemnitaire du nouveau grade de l'agent.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) au bénéfice des agents animateur territorial détenant un indice brut de 380 et plus dont le montant annuel est fixé à 862.97 € depuis le 1^{er} juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté à fixer et à moduler les attributions individuelles

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et que les crédits correspondant sont prévus et inscrits au budget communal

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/58 - Convention CIG pour l'Assistance Retraite CNRACL

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG) situé à VERSAILLES (78) a en charge le suivi des dossiers administratifs des agents communaux. La commune a également signé une convention avec le CIG pour l'assistance retraite CNRACL qui arrive à expiration. Il convient de renouveler pour une période de 3 ans cette convention pour que le CIG poursuive la constitution des dossiers de retraite des fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre Intercommunal de Gestion pour un montant horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG et pour une durée de 3 ans à compter du mois de janvier 2017

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

16/59 – OPIEVOY : Transfert à Office Public Habitat Val d'Oise bail emphytéotique et garantie emprunts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a garanti un emprunt à l'OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) le 12 février 1993 pour la réhabilitation d'un logement de type social au Village (au-dessus de la mairie annexe 30 rue Lucien Girard Boisseau). Elle a par ailleurs signé un bail emphytéotique pour ce même logement d'une durée de 55 ans qui prévoit qu'au 30 juin 2048 ce logement tombe dans le patrimoine communal.

La loi ALUR met fin à compter du 1^{er} janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale des offices d'habitat. L'OPIEVOY, à la demande de l'État, a réuni son conseil départemental le 18 octobre 2016 pour prendre acte de la dévolution de son patrimoine localisé dans le Val d'Oise à l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT.

Il convient que la commune entérine cette décision et donne son accord à l'OPIEVOY pour le transfert du bail emphytéotique et des garanties d'emprunts à VAL D'OISE HABITAT, étant entendu que ces transferts n'ont aucune incidence sur les conditions du bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'OPIEVOY à transférer les garanties d'emprunts et le bail emphytéotique qui lui ont été consentis en février 1993 à l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT

PREND ACTE qu'au titre de ce transfert le patrimoine de l'OPIEVOY, en l'espèce le logement du 30 rue Lucien Girard-Boisseau, est dévolu à VAL D'OISE HABITAT

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

16/60 - Renouvellement convention STIF période 2017 2021 circuits scolaires spéciaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le STIF (Syndicat des Transports de l'Ile de France) en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la région Ile de France est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service spécial de transport public routier réservé aux élèves

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France

Vu la proposition de convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre le STIF et la commune de Puiseux-en-France « Autorité Organisatrice de Proximité » (AOP) pour le transport des élèves du village

Considérant l'intérêt de conserver les services du STIF garants de la politique régionale des transports et chargés d'en assurer la cohérence, il convient de renouveler la convention de délégation de compétence circuits scolaires spéciaux pour la période 2017-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) au STIF pour la période 2017-2021

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/61 – Règlement municipal des salles de sports (gymnase, Grenier, 1000 Clubs et dojos)

Rapporteur : Maurice ANDRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de fixer des règles d'utilisation des locaux communaux par les usagers dans le cadre de leur activité dans les salles suivantes :

- Complexe sportif et culturel André Malraux : gymnase, le Grenier et le Mille Clubs
- Dojos : Ancien et nouveau dojo situés rue de la Grange

Vu la proposition de règlement intérieur pour les salles du complexe André Malraux et des dojos

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du complexe André Malraux et des dojos qui sera affiché dans chaque salle concerné par celui-ci

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/62 - Adoption des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération n°16.10.13-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 13 octobre 2016 adoptant ses nouveaux statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tels qu'ils ont été votés par le conseil communautaire le 13 octobre 2016

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/63 - Modification des statuts du SIAH

Rapporteur : Alain SORTAIS

Monsieur SORTAIS expose que le 16 septembre 2016, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a modifié ses statuts dans la perspective du transfert aux communautés d'agglomérations des compétences de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Préventions des inondations) au 1^{er} janvier 2018 puis de l'assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ce transfert de compétences emportera obligatoirement transfert des charges, des ressources et du patrimoine. Dans cette perspective, le SIAH

- a acté le statut juridique du syndicat en tant que syndicat à la carte permettant aux collectivités d'adhérer pour tout ou partie des compétences
- élargi ses compétences avec la prise de compétence collecte dans le domaine de l'assainissement (eaux usées et pluviales) et la prise de compétence assainissement non collectif

- adopté la mise en adéquation de ses compétences avec la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)
- listé ses compétences hors assainissement et hors GÉMAPI

La commune étant adhérente au SIAH, il convient d'approuver les modifications apportées aux statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les statuts modifiés que le SIAH du Croult et du Petit Rosne a adoptés lors de son comité syndical du 14 septembre 2016

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/64 – Thème pour dénomination des rues de l'éco quartier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction des 440 logements sur la commune de Puiseux en France de l'Eco Quartier Louvres/Puiseux, le premier permis de construire a été signé en août 2016 et le chantier devrait débuter au cours du premier trimestre 2017. Il est impératif de choisir le nom des 3 premières rues concernant cet éco quartier situées dans le secteur où se dérouleront les travaux (limite complexe Malraux, le long du RD 184 - Route de Marly).

En ce sens, la concertation avec les élus du conseil municipal a abouti sur le choix du thème retenu pour la dénomination future de toutes les rues de l'Eco Quartier et 3 noms liés à ce thème vont être choisis lors du présent conseil.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21-5 et L 2212.2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

RETIENT le thème : Les Navigateurs

DENOMME les 3 premières rues de l'Eco Quartier :

- rue Eric TABARLY correspondant à la route provisoirement nommée rue des sports située en limite du complexe André Malraux, côté champ
- rue Alain COLAS correspondant à la route provisoirement nommée rue principale située à l'autre extrémité de la parcelle, en face de la rue des sports
- rue Florence ARTHAUD située en lisière du lot construit, côté champ, parallèle à la route de Marly (RD 184)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte lié à cette dénomination

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

16/65 Adhésion de l'Établissement Public Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat SIGEIF et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Vu la délibération n°16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

16/66 - Rapport d'activité 2015 du SIGEIF

Rapporteur : Alain SORTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France
DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

DECISIONS COMMUNALES

- Décision adaptant le montant d'un loyer communal à ceux du même groupe d'habitations

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h42

Questions diverses

Panneaux d'affichages

Il est demandé si les panneaux réservés à l'affichage libre sur la commune seront posés prochainement comme les vitrines réservées à l'affichage administratif en cours d'installation.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative en précisant que cette installation se fait gratuitement dans le cadre d'une convention. Il est également prévu la signalétique annonçant les établissements publics et commerces de la commune.

Elections Primaire de la Droite et du Centre des 20 et 27 novembre 2016

Il est demandé le nombre de communes des alentours qui étaient rattachées au bureau de vote des primaires installé au complexe André Malraux.

Monsieur le Maire répond que le bureau de vote accueillait les communes de Puiseux, Fontenay en Parisis, Chatenay en France, Lassy ...

Le Maire,
Yves MURRU

Le Secrétaire,
Nicole BERGERAT